



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 mars 2022
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingtième session

Abidjan, Côte d'Ivoire, 12-18 mai 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projets de décision pour examen à la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 5 de sa décision 32/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session et de veiller à ce que lesdits projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

Par conséquent, tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, lesquels serviront de point de départ aux débats ainsi qu'aux négociations qui seront ultérieurement engagées au sein du groupe de contact du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), figurent dans le document ICCD/CRIC(20)/10.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
1. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	3
2. Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention	4
3. Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention	6
4. Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres	8
5. Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	10
6. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	11
7. Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session	14

1. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également la décision 9/COP.14,

Saluant le soutien constant apporté à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Prend note* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté à sa quinzième session dans lequel il rend compte de ses activités relatives à la gestion durable des terres pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, reproduit sous la cote ICCD/CRIC(20)/4,
2. *Demande* : i) que la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial soit productive ; ii) d'accroître fortement les ressources allouées au domaine d'intervention « dégradation des terres » ; iii) de continuer à mettre l'accent sur la gestion des terres dans le cadre des programmes d'impact du Fonds pour l'environnement mondial ; et iv) d'offrir des possibilités de renforcer les synergies entre tous les domaines d'intervention en gardant à l'esprit l'importance du domaine d'intervention « dégradation des sols » en tant qu'intégrateur de ces domaines ;
3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de fournir un appui aux pays pour programmer les ressources du domaine d'intervention « dégradation des terres » afin de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et d'atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans le contexte de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ;
4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à aider les Parties à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;
5. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement pris par le Fonds pour l'environnement mondial de lancer et de soutenir l'initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et *l'invite* à continuer d'apporter son soutien et de nouer des partenariats ;
6. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à aligner davantage la mise en œuvre de la stratégie du domaine d'intervention « dégradation des terres » sur les objectifs de la Convention afin de permettre aux pays de s'attaquer à leurs priorités en matière de désertification/dégradation des terres et de sécheresse, en particulier par la gestion durable des terres et la restauration des terres dégradées ;
7. *Invite en outre* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, à soutenir la réalisation de certains aspects des plans nationaux sur la sécheresse, notamment le renforcement des systèmes d'alerte rapide et de suivi ainsi que des capacités ;
8. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer les moyens de tirer parti des possibilités de synergie entre les conventions de Rio et les autres accords pertinents sur l'environnement, ainsi qu'avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au niveau de la mise en œuvre ;
9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre compte de l'application de la présente décision dans le cadre de son prochain rapport à la future session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties.

2. Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/COP.13, 3/COP.13, 3/COP.14 et 13/COP.14 et leurs éléments relatifs au processus de définition des cibles volontaires en matière de neutralité de dégradation des terres, ainsi que les décisions 3/COP.14 et 16/COP.14 et leurs éléments relatifs à la planification de l'utilisation des terres,

Rappelant également les décisions 14/COP.13, 13/COP.14 et 2/COP.14 et leurs éléments concernant l'exploration et la mobilisation de financements innovants et l'appui à la préparation de projets et programmes transformateurs,

Reconnaissant que l'objectif de développement durable 15.3 a suscité une forte dynamique pour la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires en matière de neutralité de la dégradation des terres aide les pays à créer des synergies avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et à mobiliser des financements à cet égard,

Prenant note des éléments figurant dans les documents ICCD/CRIC(19)/6) et ICCD/CRIC(20)/5 ainsi que des recommandations qui y sont formulées,

1. *Invite* les Parties qui le souhaitent à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en veillant à ce qu'elles soient spécifiques, assorties de délais, cohérentes avec les politiques, quantitatives, explicites dans l'espace, qu'elles tiennent compte des questions de genre et qu'elles soient intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification ;
2. *Invite également* les Parties participant à l'initiative contre la sécheresse à concrétiser les recommandations de leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse par des actions sur le terrain ;
3. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties pour renforcer la collaboration intersectorielle aux niveaux (sous-)national, national et régional afin de veiller à ce que les répercussions et les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient considérés comme prioritaires dans les plans de développement nationaux et autres plans sectoriels pertinents (tels que ceux concernant les finances et la planification, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture, l'énergie, l'eau et le développement des infrastructures, entre autres) et pour resserrer la coordination interne avec les centres de liaison nationaux chargés d'approuver les projets (notamment avec les responsables des finances et de la planification, les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat ainsi qu'avec les responsables des centres de liaison chargés du financement bilatéral) ;
4. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire à fournir des ressources financières et non financières substantielles aux pays parties touchés, en particulier pour intensifier la collaboration visant à renforcer les capacités et à faciliter le transfert de technologies ;
5. *Demande* au Mécanisme mondial et au secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents en mesure de le faire, de :
 - a) Mettre au point une méthodologie et de procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur l'établissement de rapports nationaux et sur un processus de définition de cibles volontaires ;
 - b) Soutenir le processus de définition et/ou d'affinement des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, en l'harmonisant avec d'autres processus de la Convention et processus associés, et en intégrant ces objectifs dans les cadres

(infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres dans les pays parties qui souhaitent s'engager dans ce processus ;

c) Aider les pays parties à créer un environnement favorable au niveau national pour faciliter le processus d'établissement de rapports au titre de la Convention, la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et l'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres et les plans nationaux de développement ;

d) Développer la capacité des pays parties à améliorer la coordination intersectorielle avec les secteurs pertinents, tels que les finances et la planification, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture, l'énergie, l'eau et le développement des infrastructures, entre autres ;

e) Renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée, grâce à un modèle de partenariat, afin de faciliter les programmes d'investissement à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans les paysages intégrés, ainsi que les initiatives phares qui soutiennent les travaux sur la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse ;

f) Continuer à aider les pays à promouvoir un changement d'orientation dans la façon dont la sécheresse est gérée et à forger des partenariats spécifiques afin de mobiliser un soutien technique et financier pour des projets et programmes de lutte contre la sécheresse porteurs de transformation ;

6. *Demande également* au Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés en mesure de le faire, de redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation en :

a) Définissant des règles et des normes pour aider le secteur privé à intégrer l'utilisation durable des terres dans leurs décisions d'investissement ;

b) Incitant les responsables de la chaîne d'approvisionnement et d'autres partenaires concernés à assurer la pérennité des chaînes de valeur fondées sur la gestion des terres ;

c) Identifiant les possibilités d'investissement à impact dans la gestion durable des terres avec le secteur privé, notamment en renforçant la collaboration avec le Fonds pour la neutralité de la dégradation des terres ;

d) Développant et testant des modèles spécifiques de transfert de technologie par le biais de partenariats, notamment en ce qui concerne la capacité productive pour la gestion durable des terres ;

e) Testant des modèles et des instruments innovants de financement de la lutte contre la sécheresse, tels que les fonds affectés aux situations provoquées par la sécheresse, les obligations, la microfinance et le financement des risques ;

f) Explorant des projets pilotes pour démontrer la viabilité des mécanismes de financement novateurs dans le cadre des échanges dettes-contre-nature en ce qui concerne la restauration des terres et la mobilisation de fonds de la diaspora pour examen futur par les Parties ;

7. *Demande en outre* au Directeur général du Mécanisme mondial de lui rendre compte lors des sessions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent parallèlement à la Conférence des Parties des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

3. Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13, 8/COP.13 et 2/COP.14,

Réaffirmant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention et pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Ayant examiné les conclusions et recommandations figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/6,

Consciente du travail accompli par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour faciliter le renforcement ciblé des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à la Convention pour soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Demande* au secrétariat de continuer à renforcer, dans la limite des ressources disponibles et conformément à son mandat, toutes les mesures visant à faciliter le développement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Convention, notamment :

a) La participation plus large du grand public, y compris celle des femmes et la sensibilisation des étudiants au processus de renforcement des capacités pour une approche plus efficace et participative ;

b) L'élaboration d'un plus grand nombre de stratégies, de modules et autres outils pertinents de meilleure qualité pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en tenant compte des questions de genre et en faisant en sorte qu'elle soit porteuse de transformation et en s'appuyant sur les sources de données disponibles les plus récentes et les mieux adaptées ;

c) L'expansion de la Plateforme pour le renforcement des capacités et de la plateforme exclusive d'apprentissage en ligne en proposant de nouvelles possibilités dans d'autres langues officielles des Nations Unies et par l'élargissement constant de leur clientèle ;

d) L'Organisation d'activités de formation des médias à la demande et destinées aux journalistes, à partir d'une approche plus structurée, axée sur la vulgarisation des concepts et priorités clefs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et couvrant, entre autres, les questions relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;

e) La mise au point d'outils supplémentaires que les pays parties concernés peuvent utiliser pour renforcer les capacités nationales de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

f) La promotion continue de la boîte à outils sur la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'organisation de sessions de formation sur son utilisation, ainsi que la conception d'outils supplémentaires dans ce domaine ;

2. *Demande également* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface Science-Politique, dans la limite des ressources disponibles et conformément à leurs mandats respectifs, de :

a) Poursuivre la recherche de partenariats, tant formels qu'informels, en redoublant d'efforts pour encourager les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à participer pleinement au processus de renforcement des capacités

en étant des partenaires actifs, notamment dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de l'atténuation de la sécheresse, de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et pour une mise en œuvre de la Convention tenant compte des questions de genre et porteuse de transformation ;

b) D'élargir leur champ de coopération avec toutes les entités pertinentes des secteurs public et privé dans le cadre de la mise en place de partenariats visant à soutenir le processus de renforcement des capacités, y compris les entités régionales et sous-régionales concernées ;

c) D'élargir et d'approfondir les approches novatrices adoptées pour faciliter le renforcement et le développement des capacités, en faisant de l'innovation un élément central de leurs efforts pour s'acquitter de leurs mandats à cet égard ;

3. *Invite instamment* les Parties à exploiter pleinement les possibilités de renforcement des capacités que proposent le secrétariat et le Mécanisme mondial par divers moyens, y compris en publiant leurs propres offres sur le marché du renforcement des capacités et sur la plateforme consacrée à l'apprentissage en ligne ;

4. *Appuie* les efforts faits par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour forger des partenariats, notamment aux niveaux sous-régional et régional, pour mieux renforcer les capacités et promouvoir une approche plus participative en la matière, notamment en ce qui concerne :

a) L'atténuation des effets de la sécheresse ;

b) Les mesures pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) L'appui à une mise en œuvre tenant compte des questions de genre et porteuse de transformation ;

d) Les mesures prises pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière ;

e) La réalisation d'activités de formation sur le terrain pour les journalistes ;

5. *Invite* les Parties à continuer de soutenir les efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour élaborer et mettre en œuvre, le cas échéant, des programmes spécifiques de renforcement des capacités et à y participer pleinement concernant :

a) L'adoption de démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;

b) La résilience face aux tempêtes de sable et de poussière ;

c) La préparation aux sécheresses ;

6. *Invite également* les organisations de la société civiles accréditées à tirer pleinement parti des possibilités de renforcement des capacités que proposent le secrétariat et le Mécanisme mondial par divers moyens, y compris en publiant leurs propres offres sur le marché du renforcement des capacités et sur la plateforme consacrée à l'apprentissage en ligne ;

7. *Invite en outre* les pays développés parties ainsi que les institutions techniques et financières à continuer de soutenir techniquement et financièrement le renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

8. *Prie* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention lors de ses prochaines sessions qui se tiendront en parallèle de la Conférence des Parties.

4. Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.12, 3/COP.13, 8/COP.12 et 7/COP.13 et la décision 3/COP.14,

Consciente que l'objectif de développement durable 15.3 a contribué à accélérer la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres aide les pays à mobiliser des fonds et des capacités techniques,

Se félicitant du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et des partenariats nouvellement établis, et encourageant les Parties à approfondir leur collaboration avec ces partenariats et avec ceux qui existent déjà pour accélérer la mise en œuvre de la Convention et parvenir plus rapidement à la neutralité de la dégradation des terres,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les pays parties pour définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et l'appui fourni par le Mécanisme mondial, le secrétariat et les partenaires techniques et financiers concernés en ce qui concerne le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et l'élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres pour accélérer la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable relative à la neutralité en matière de dégradation des terres, comme le montrent les résultats présentés dans le document ICCD/CRIC(20)/5,

Notant également avec satisfaction les éléments examinés dans le document ICCD/CRIC(20)/5 sur une proposition de voie à suivre pour soutenir un environnement plus dynamique au niveau national ainsi que pour accroître l'efficacité et l'efficience des activités à grande échelle, qu'il s'agisse de la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ou de leur réalisation par la suite, et les recommandations y relatives,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendra ;
2. *Invite également* les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à prendre des mesures pour accélérer leur réalisation, selon qu'il conviendra, en :
 - a) Favorisant les synergies entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris en envisageant des activités de programmation conjointe aux niveaux national et sous-national ;
 - b) Renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres et de la gestion des paysages, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - c) Créant un environnement propice à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris par une gouvernance responsable des terres et la sécurité d'occupation, la participation des parties prenantes et l'amélioration de l'accès des petits propriétaires aux services consultatifs et financiers ;
3. *Invite en outre* les Parties, selon qu'il convient et sur une base volontaire, à renforcer l'intégration des objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3, dans leurs stratégies, plans et programmes nationaux et à les mettre en correspondance avec ceux des deux autres conventions de Rio et d'autres processus, y compris les stratégies nationales de

développement, afin d'accroître la transparence, la cohérence des politiques et les synergies dans leur mise en œuvre ;

4. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, de :

a) Soutenir les Parties pour créer un environnement favorable à la réalisation des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, y compris les modalités d'une gouvernance plus responsable des terres et la sécurité d'occupation, les efforts visant à accroître les approches de la restauration des terres tenant compte des questions de genre, la participation des parties prenantes concernées, en particulier des groupes vulnérables et exclus, et un meilleur accès à des sources de financement innovantes ;

b) Continuer de nouer des partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, en prenant note, selon qu'il conviendra, de l'Initiative mondiale sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de l'Initiative de Changwon, de l'Initiative d'Ankara et de l'Initiative sur les forêts de la paix et d'autres initiatives complémentaires, dont celles menées par les organismes scientifiques nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin d'aider les Parties ;

c) Continuer de contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

d) Continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties s'agissant de la définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts faits pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de rendre compte, selon qu'il conviendra, de l'application de la présente décision à la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties.

5. Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe d'associer les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, s'il y a lieu, aux séances interactives organisées pendant les réunions intersessions,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son Cadre stratégique (2018-2030),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen et discussion par les Parties :

a) Contributions des réunions régionales dans le cadre des préparatifs de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) Mise en œuvre de la Convention à l'aide des indicateurs de progrès figurant dans le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des nouveaux indicateurs testés dans le cadre du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 2022 ;

c) Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes ;

d) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention ;

e) Procédures de communication d'informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;

f) Échange de renseignements dans le cadre de dialogues interactifs sur les actions menées sur le terrain en rapport avec la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de remise en état et de régénération des terres qui contribuent au rétablissement des fonctions et des services écosystémiques, la promotion de nouveaux moyens d'existence et la mise en place de systèmes d'échange de renseignements et de connaissances sur les meilleures pratiques et approches en matière de gestion de la sécheresse ;

g) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, occupation des terres et sécheresse ;

2. *Demande* au secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et les documents nécessaires pour cette session, en se fondant sur les points cités au paragraphe 1 ci-dessus ainsi que sur tout autre point pouvant découler des décisions que la Conférence des Parties aura adoptées à sa quinzième session.

6. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 22/COP.11, 7/COP.13, 15/COP.13 et 11/COP.14,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 et ICCD/CRIC(20)/9,

Ayant également examiné les documents ICCD/CRIC(20)/10 et ICCD/CRIC(20)/INF.1,

Reconnaissant que, conformément aux principes de partage des données du Groupe sur l'observation de la Terre, les avantages sociétaux découlant de l'observation de la Terre ne peuvent être pleinement réalisés que par le partage des données, des informations, des connaissances, des produits et des services,

Se félicitant des efforts continus déployés par Conservation International pour améliorer la plateforme Trends.Earth afin de soutenir l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant acte de la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies en matière de données intitulée « Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout »,

Consciente de la nécessité de procéder périodiquement à un examen scientifique et à une mise à jour des guides de bonnes pratiques afin d'étayer l'établissement des rapports, en raison des progrès constants de la science et du développement des capacités des Parties à assurer le suivi de la Convention,

1. *Approuve* les directives pour l'examen technique des rapports nationaux reproduites dans le document ICCD/CRIC(20)/INF.1 ;

2. *Exhorte* les Parties à :

a) Utiliser les outils virtuels fournis par la plateforme du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre pour délimiter les zones sensibles à la dégradation des terres et les zones favorables à leur amélioration, ainsi que l'emplacement et la portée de leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les mesures de mise en œuvre connexes, en veillant ainsi à ce qu'elles soient quantifiables et portent sur des zones définies de manière explicite et limitées dans le temps, conformément aux objectifs nationaux ;

b) Partager les données nationales au moyen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre avec le moins de restrictions possibles en termes d'utilisation afin d'exploiter au maximum le potentiel des données communiquées pour éclairer la prise de décisions sur les terres ;

c) Procéder à l'examen technique des rapports nationaux avant leur soumission afin de garantir que des données comparables, solides et crédibles seront soumises à la Conférence des Parties au moyen du système amélioré d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre ;

3. *Encourage* les Parties à utiliser leurs propres données nationales pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention ;

4. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles :

a) D'aider les Parties à revoir et à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à déterminer l'emplacement concerné et leur portée afin de s'assurer qu'elles sont quantifiables, portent sur des zones définies de manière explicite et limitées dans le temps, conformément aux niveaux d'ambition à l'échelle nationale ;

b) De continuer à collaborer avec Conservation International pour poursuivre le développement de la plateforme Trends.Earth conformément aux nouvelles orientations et aux nouveaux indicateurs et pour contribuer au recensement et à l'analyse des données pour l'établissement des rapports nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans un format pouvant être automatiquement transféré au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre ;

c) De veiller à ce que le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre soit actualisé et demeure utile aux Parties et viable à long terme ;

d) De poursuivre les efforts visant à mettre à niveau leur système interne de gestion des données tout en recherchant des partenariats axés sur les données afin de permettre une transformation fondée sur les données, comme l'envisage le Secrétaire général des Nations Unies dans la Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout ;

e) De poursuivre leurs efforts et de collaborer en vue de soutenir davantage le renforcement des capacités nationales pour assurer le suivi de la Convention et rendre compte de sa mise en œuvre ;

f) De poursuivre les efforts visant à créer un centre de données virtuel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin d'aider les Parties à recourir, entre autres, à des outils fondés sur des données pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, en utilisant la base de données du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre comme base de la réalisation de cet objectif à long terme ;

5. *Invite* Conservation International à continuer d'améliorer la plateforme Trends.Earth, non seulement pour son utilité dans le cadre de l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, mais aussi en tant que cadre pleinement intégré pouvant permettre aux utilisateurs d'évaluer et de hiérarchiser la mise en œuvre d'activités visant à : i) éviter, réduire et inverser la dégradation des terres et à atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ; ii) prévoir les coûts et les avantages de ces actions ; et iii) évaluer les arbitrages potentiels avec d'autres approches de gestion des terres ;

Actualisation de la méthode pour les objectifs stratégiques 1 à 5 :

6. *Approuve* la version 2 du Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable et le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3, publiés en 2021 et résumés dans le document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8, en tant que documents méthodologiques de référence pour l'établissement des rapports nationaux ;

7. *Demande* au secrétariat, conformément à l'approche d'apprentissage par la pratique adoptée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, d'examiner et de mettre à jour périodiquement, dans la limite des ressources disponibles, les guides de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

8. *Approuve* le cadre de suivi actualisé pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tel qu'il figure dans l'annexe au document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 et adopte les nouveaux indicateurs suivants :

a) Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe ;

b) Évolution de la proportion des sites importants pour la biodiversité qui se trouvent dans des aires protégées ;

c) Ressources privées internationales et nationales ;

d) Transfert de technologie ; et

e) Soutien futur aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention.

9. *Exhorte* les Parties à :

a) Suivre les orientations figurant dans le Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable et le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 lors de l'élaboration de leurs rapports nationaux ;

b) Rendre compte, au cours du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 2022 et sur une base volontaire, des nouveaux indicateurs proposés pour les objectifs stratégiques 2, 4 et 5 ;

c) Effectuer, si nécessaire, de nouveaux calculs des estimations déjà soumises des indicateurs afin de tirer parti des avancées scientifiques et techniques dans la qualité des ensembles de données sous-jacents et des méthodes utilisées pour la détermination des indicateurs, de façon à rendre comparables les données de référence et les données futures d'établissement de rapports ;

d) Utiliser le cadre de mise en œuvre actualisé et fournir, entre autres bonnes pratiques, des informations sur la prise en compte des questions de genre dans les projets ou activités mis en œuvre au niveau national ;

e) Communiquer les informations et les bonnes pratiques pertinentes pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la base de données du Panorama mondial des approches et technologies de conservation, le cas échéant ;

10. *Invite* le Groupe sur l'observation de la terre, dans le cadre de son initiative de neutralité en matière de dégradation des terres, à encourager la communauté élargie de l'observation de la Terre à développer des produits interopérables multi-décennaux à haute résolution (10-30 m) pour les terres émergées remontant à l'année 2000, en tant que contribution au processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable ;

11. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

7. Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session

A. Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

La Conférence des Parties,

Notant le rôle intersectoriel des terres et de l'objectif de développement durable 15,

Accueillant avec satisfaction le soutien accordé par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés pour apporter une assistance efficace aux pays dans leurs processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et dans leurs efforts de mise en œuvre connexes ainsi que pour le partage des connaissances, notamment grâce au Pôle de connaissances de la Convention et aux efforts de renforcement des capacités,

Prenant acte avec satisfaction des ressources financières mobilisées à ce jour pour appuyer les travaux des Parties sur la définition de cibles volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres et les efforts de mise en œuvre connexes, y compris les nombreuses initiatives bilatérales et multilatérales (par exemple, l'Initiative d'Ankara, l'Initiative de Changwon, l'Initiative sur la sécheresse, l'Initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, le Partenariat pour le verdissement des terres arides, l'Initiative mondiale du G20 sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, l'Initiative sur les forêts et la paix et les projets et programmes transformateurs) et les guichets de financement pertinents (par exemple, le Fonds d'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat) ainsi que l'appui fourni par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires techniques pour faciliter l'accès à ces ressources financières,

Soulignant l'importance des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts de mise en œuvre connexes en tant que contribution essentielle au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de multiples objectifs de développement durable, ainsi qu'au renforcement de la cohérence et des synergies avec d'autres processus pertinents en cours (par exemple, les programmes nationaux relatifs aux objectifs de développement durable, les contributions déterminées au niveau national relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité relevant de la Convention sur la diversité biologique, les engagements pris en matière de restauration des terres dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030),

Insistant sur l'importance de l'intégration de la restauration des terres à grande échelle et du suivi scientifique en tant qu'activités de mise en œuvre visant à atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ainsi que d'un soutien accru au renforcement des capacités aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concerne le développement de systèmes nationaux de suivi de la neutralité de la dégradation des terres et d'aide à la prise de décisions qui exploitent les meilleures données disponibles, y compris l'accès à des données à haute résolution sur les indicateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,

Notant la nécessité de renforcer les capacités du Mécanisme mondial et d'accroître les ressources disponibles afin de répondre à la demande constante de définition ou d'amélioration de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et de soutenir la mise en place d'une réserve de projets et programmes transformateurs pour aider les pays parties à accéder aux sources de financement pertinentes et fournir un soutien connexe en matière de renforcement des capacités et de partage des connaissances,

1. *Prie* le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents en mesure de le faire pour :

a) Continuer à soutenir les processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à encourager les pays parties à revoir et à améliorer leurs cibles volontaires et à promouvoir leur adoption à un niveau politique élevé ;

b) Développer davantage la formation et le soutien au renforcement des capacités au niveau national et régional, notamment en ce qui concerne : i) l'évaluation de la neutralité en matière de dégradation des terres, la collecte de données, le suivi et l'établissement des rapports nationaux ; et ii) la mise en place de systèmes nationaux de suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'aide à la prise de décisions qui tirent parti des meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les plateformes et initiatives existantes pertinentes telles que Trends.Earth, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre ;

c) Aider les pays parties à mettre au point les outils nécessaires pour traduire les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en actions concrètes, à accroître l'efficacité de l'allocation des ressources financières disponibles, à créer une plus grande synergie avec les processus pertinents, à trouver des ressources innovantes pour la mise en œuvre et à promouvoir l'élaboration de projets et programmes transformateurs nationaux, multinationaux et sous-régionaux à grande échelle, assurant ainsi un équilibre géographique ;

d) Fournir un soutien supplémentaire aux pays parties pour améliorer et accélérer la préparation et l'élaboration de projets et programmes transformateurs tenant compte des questions de genre et économiquement viables qui s'attaquent conjointement à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse et permettent d'accroître le partage des connaissances entre les pays et les partenaires ;

2. *Invite* les pays développés parties et toutes les autres parties et partenaires en mesure de le faire, à augmenter les ressources financières et techniques spécifiquement consacrées à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de combler le déficit de financement actuel et d'intensifier les activités de mise en œuvre de la Convention liées à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse ;

B. Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

Prenant acte des informations figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/3,

Se félicitant de la mise à jour des activités liées au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et *notant avec satisfaction* les progrès réalisés par le Fonds et par son mécanisme d'assistance technique dans la mobilisation de ressources publiques et privées mixtes qui favorisent l'utilisation durable et la restauration des terres,

Constatant que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et en servant de modèle fructueux et reproductible de collaboration entre le secteur public et le secteur privé,

Mettant en avant l'importance des normes environnementales et sociales élaborées et appliquées par le Fonds pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et insistant sur la nécessité de faciliter davantage ce processus afin de réduire au minimum les risques et d'accroître l'impact des investissements du secteur privé sur les terres dégradées,

Soulignant qu'il importe d'assurer le suivi des effets escomptés des investissements du Fonds sur d'autres indicateurs environnementaux et sociaux pertinents, tels que l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la diversité biologique, l'éradication de la pauvreté et les questions de genre,

1. *Encourage* le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres à faire en sorte que le portefeuille de projets soit plus important et mieux équilibré au niveau régional et sous-régional, que l'expansion géographique du Fonds s'accélère pour que davantage de projets soient exécutés dans les zones arides des pays en développement ;
2. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer à dialoguer avec les centres de liaison nationaux et de faciliter le partage d'informations et la sensibilisation aux modalités opérationnelles, aux exigences et aux réalisations du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
3. *Prie également* le Mécanisme mondial de faciliter le renforcement des capacités du secteur privé et des autres parties prenantes intéressées à accéder au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
4. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'aider les pays parties, au moyen d'activités virtuelles de renforcement des capacités et de formation, à accéder à diverses sources de financement innovantes et privées, y compris, mais pas uniquement, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
5. *Demande* au Mécanisme mondial de collaborer avec le dispositif d'assistance technique du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, sous réserve de la disponibilité des ressources, en vue d'apporter aux concepteurs de projets nationaux un appui technique à titre de pré-investissement, en collaboration avec des partenaires, afin de faire en sorte que davantage de projets rejoignent la réserve de projets du Fonds ;
6. *Demande également* au Mécanisme mondial de rendre compte, lors des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tenant parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties, des activités du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et de l'application des normes et indicateurs sociaux et environnementaux ;

C. Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes

1. Initiative sur la sécheresse

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par le secrétariat et le Mécanisme mondial en ce qui concerne l'appui fourni aux pays parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, et en particulier du soutien apporté à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse,

Accueillant avec satisfaction les informations figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/5,

Se félicitant également de la mise à niveau et de l'extension de la boîte à outils sur la sécheresse et des cours d'apprentissage en ligne fournis via les plateformes d'apprentissage en ligne,

Prenant note de la nécessité pour les Parties d'accroître la disponibilité des données pour aider les décideurs à améliorer leurs politiques afin de mieux lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse,

Prenant note également de l'importance de mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'atténuation des impacts de la sécheresse par l'échange d'expériences, d'études de cas, de données et de leçons tirées de l'expérience entre les régions et les Parties,

1. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles :

a) De continuer à examiner les problèmes mondiaux et régionaux actuels liés à la sécheresse et à prendre en compte les équilibres géographiques dans la planification et l'exécution de projets régionaux et nationaux sur la sécheresse, notamment dans le cadre du projet en cours soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial, intitulé « Enabling

Activities for Implementing Drought Decisions of the Conference of the Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification » ;

b) D'aider les pays parties à traduire les plans nationaux de lutte contre la sécheresse en projets concrets sur le terrain ;

c) De tenir compte : i) de la nature transfrontalière de la sécheresse ; et ii) de transformer les institutions régionales en entités de référence pour traiter les questions relatives à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière ;

d) De soutenir les Parties en mettant au point de nouveaux projets régionaux et sous-régionaux pour s'attaquer aux problèmes de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, étant donné que ces deux phénomènes sont interconnectés ;

e) De concevoir : i) des programmes de recherche sur la sécheresse avec la participation active des communautés locales et vulnérables ; et ii) de partager les connaissances et les informations sur les données (données satellite à haute résolution et indicateurs) dans le cadre de l'élaboration en cours des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;

f) De continuer à proposer des formations et à accroître les activités de renforcement des capacités ;

g) D'inciter à renforcer les travaux en cours ainsi qu'à intensifier les partenariats internationaux à cette fin et à consolider les travaux relatifs à l'Initiative sur la sécheresse, ainsi que les synergies entre les trois conventions de Rio ;

h) D'adopter une approche intégrée, en liant la sécheresse à l'aide humanitaire et aux efforts de développement, notamment en ce qui concerne la riposte, le renforcement de la résilience et la reprise durable ;

i) De veiller à ce que les questions relatives à la sécheresse soient intégrées dans le processus de définition et de mise en œuvre des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Exhorte* les Parties à :

a) Incrire les plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans les cadres nationaux généraux afin d'améliorer les indicateurs de la sécheresse et d'aider à renforcer la résilience des utilisateurs des terres et des communautés dans le cadre de leurs efforts de redressement après la COVID-19 ;

b) Prendre en compte l'intégration des questions de genre et l'inclusion des jeunes et des enfants dans la poursuite de la mise en œuvre des domaines d'action prioritaires identifiés dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;

2. Genre

Notant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ont des effets disproportionnés sur les femmes et que la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 exacerbe encore les inégalités, en particulier parmi les femmes et les groupes vulnérables,

Reconnaissant l'importance de l'égalité des sexes dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et soulignant que les femmes et les filles doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, projets et programmes visant à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse,

Sachant que la sensibilisation aux questions de genre et le renforcement des capacités dans ce domaine ainsi que leur pleine intégration dans la Convention est une question transversale qui implique, notamment, la prise en compte des questions de genre dans les décisions, la collecte de données ventilées par sexe et par âge et la promotion des meilleures pratiques de gestion durable des terres tenant compte des questions de genre,

Se félicitant des efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans la Convention et sa mise en œuvre, y compris le premier caucus sur le genre créé lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties et sa contribution efficace à la promotion des questions de genre dans les décisions

ainsi qu'à leur intégration dans les notes de cadrage des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de poursuivre leurs efforts pour :
 - a) Intégrer efficacement l'égalité des sexes dans la structure et la fonction de la Convention et de ses organes ;
 - b) Aider les Parties en leur fournissant des conseils et en renforçant leurs capacités, notamment par le biais d'ateliers virtuels, s'agissant de l'intégration de l'égalité des sexes pour s'attaquer à tous les aspects de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et progresser dans la réalisation des objectifs nationaux volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. Occupation des terres

Consciente que les circonstances nationales liées au régime foncier varient en fonction de la législation et des politiques et que ces différences devraient être prises en compte dans toutes les activités liées à la mise en œuvre de la décision 26/COP.14,

Accueillant avec satisfaction les travaux entrepris par le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Exhorte* les Parties à agir de manière indépendante pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la décision 26/COP.14 pour une meilleure gouvernance foncière en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment en encourageant la mise en place d'environnements juridiques et politiques qui favorisent l'accès équitable des femmes et des populations vulnérables à la terre et aux ressources et leur contrôle sur celles-ci, y compris un régime foncier sûr et non discriminatoire,
2. *Prie* le secrétariat et au Mécanisme mondial d'aider les Parties à mettre effectivement en œuvre le guide technique susmentionné dans le but d'intégrer le régime foncier dans les décisions prises en matière d'investissements ainsi que de conception et de mise en œuvre de projets et programmes visant à : i) lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse ; et ii) aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en :
 - a) Nouant de nouveaux partenariats et en renforçant ceux qui existent déjà pour faire face à la diversité des problèmes d'occupation des terres, y compris en procédant à un examen des politiques et de la législation ;
 - b) Explorant des mécanismes d'assistance financière et technique pour les infrastructures de planification et les structures administratives qui renforcent la sécurité d'occupation, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées ;
 - c) Intensifiant les efforts de sensibilisation et de formation, notamment à l'aide de plateformes multipartites ;
 - d) Prenant des mesures de protection sociale et de l'environnement ;
 - e) Encourageant l'échange des connaissances aux niveaux international et régional, y compris le partage de données et d'informations sur les études de cas et les meilleures pratiques ;
3. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.